

Communiqué

DESTINATAIRES : Tous les membres du SEOM

EXPÉDITRICE : Marie-Claude Barrette, présidente du Comité d'élection au SEOM

OBJET : Élection aux postes de conseillère ou conseiller au préscolaire, au primaire et au secondaire

Le 27 septembre 2019

Bonjour,

À la dernière rencontre du Conseil des personnes déléguées, il y a eu des élections au Conseil d'administration, selon la clause 3-4.9 des Statuts du SEOM. Toutefois, toujours selon cette clause, c'est l'assemblée générale suivante qui comble la vacance. Puisqu'il y aura une assemblée générale le 16 octobre prochain, les postes seront de nouveau ouverts aux candidatures. Les postes à combler sont les suivants :

- 1 poste de conseillère ou conseiller au préscolaire;
- 1 poste de conseillère ou conseiller au primaire;
- 1 poste de conseillère ou conseiller au secondaire.

Selon la clause 3-4.1 des statuts, seules les personnes enseignant dans le secteur (**préscolaire, primaire ou secondaire**) des postes vacants peuvent poser leur candidature. Les personnes désirant poser leur candidature peuvent se procurer un formulaire en téléphonant au SEOM au 514 637-3548 ou en écrivant à j.manseau@seom.qc.ca. Toute personne qui dépose sa mise en candidature doit obtenir un accusé de réception de la présidence du Comité d'élection ou de sa remplaçante, Josée Manseau. Il est plus prudent de venir déposer sa mise en candidature en personne au bureau du SEOM, 1, rue Provost, bureau 300, Lachine, QC.

Lors du Conseil de personnes déléguées, la procédure à suivre sera clairement expliquée et le vote au scrutin secret sera tenu sur place si au moins une personne dépose sa candidature dans les délais prévus.

Vous trouverez au verso le règlement relatif à la tenue d'élection du SEOM.

Syndicalement.

TÉL. (514 637-3548) - TÉLÉC. (514 637-0000) - COURRIEL SEOM@SEOM.QC.CA - WWW.SEOM.QC.CA (COURRIER INTERNE 808)



Syndicat
de l'Enseignement
de l'Ouest
de Montréal

VERSO

RÈGLEMENT RELATIF À LA TENUE D'ÉLECTION DU SEOM

<http://seom.qc.ca/wp-content/uploads/2019/05/Vacance-au-CA-1.pdf>

Procédure électorale pour combler une vacance au CA ou désigner un intérim

1. Les mises en candidature doivent être faites sur un formulaire de mise en candidature prévu à cette fin, indiquant le nom de la personne qui pose sa candidature, son adresse et la fonction à laquelle elle aspire. La mise en candidature doit être proposée et appuyée par la signature de trois (3) membres en règle selon les statuts du SEOM. Le formulaire contient en outre, la signature de la personne mise en candidature attestant son acceptation de la fonction si elle est élue.
2. Les mises en candidature doivent parvenir à la présidence du comité d'élection ou, en son absence, à la personne qui la remplace¹, **au plus tard 24 heures** avant le début de la réunion au cours de laquelle l'élection doit avoir lieu.
3. Après la clôture des mises en candidature, la présidence du comité d'élection communique aux personnes candidates la liste complète des candidatures avant le début de la réunion prévue à cette fin.
4. S'il n'y a aucune candidature à un ou plusieurs postes, les mises en candidature pour ce ou ces postes pourront être soumises jusqu'à une heure avant la tenue de l'élection.
5. La liste électorale se compose des personnes déléguées inscrites à la réunion du Conseil des personnes déléguées le jour de la tenue de l'élection.
6. Il peut y avoir désistement d'une candidature jusqu'à l'appel du vote pour le poste visé.
7. Les modalités de scrutin se font selon la pratique habituelle.
8. L'élection au Conseil des personnes déléguées se tient dans les meilleurs délais à la suite de l'annonce de la vacance au CA.

¹ Josée Manseau, secrétaire au SEOM, est la personne désignée pour cette élection.